

**Thiers Dore**  
et **Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

54

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 5 septembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTA, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHÉLÉMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marc DELPOSEN à Jeannine SUAREZ  
Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT  
Patrick SOLEILLANT à Bernard VIGNAUD  
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTA

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Daniel LAFAY, André IMBERDIS, Carine BRODIN, Paul SABATIER, Pierre ROZE.

**Conseillère suppléante ayant voix délibérante :** Nadine GOUILLOUX

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**SPANC**  
**APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE VIDANGE**  
**DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**ET DES MONTANTS DES REDEVANCES**

**Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-12 et R. 2224-19 ;

**Vu** la délibération n°20181108-27 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 8 novembre 2018 portant création et adoption des statuts de la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Thiers Dore et Montagne ;

**Vu** les statuts de la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Thiers Dore et Montagne, notamment l'article 2 précisant que la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne exerce notamment la mission de vidange des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** le Règlement du SPANC, notamment l'article 20, qui précise que le montant forfaitaire des redevances d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du SPANC, est fixé par délibération du Conseil Communautaire ;

**Vu** le projet de Règlement du service de vidange des installations d'assainissement non collectif, en annexe de la présente délibération.

**Considérant** qu'il convient d'établir un règlement du service de vidange des installations d'assainissement non collectif afin d'encadrer les relations entre la Collectivité, la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne, les usagers désireux de faire vidanger leur installation d'assainissement non collectif et l'entreprise prestataire de service ;

**Considérant** que le règlement du service de vidange fixe les droits et les obligations de chacun en ce qui concerne l'accès au service, l'intervention de l'entreprise sur les terrains privés et les conditions financières et de paiement. Il précise notamment à son article 9 que la prestation de vidange sera facturée directement par l'entreprise prestataire de service ;

**Considérant** que les redevances pour les prestations de vidange des installations d'assainissement non collectif permettent de couvrir les charges de gestion du service, celui-ci devant être équilibré en produits et en charges.

Compte-tenu du coût des prestations de vidange, le rapporteur propose de fixer les montants de redevance pour les prestations de vidange selon la grille tarifaire suivante :

		Montant € HT	Montant € TTC
Forfait entretien d'une fosse qui comprend la vidange de la fosse, du pré-filtre, des canalisations, regards... ainsi que le déplacement et dépotage	Forfait pour une fosse ≤ 1 m3 :	194,00 €	213,40 €
	Forfait pour une fosse de 1,5 m3 :	194,00 €	213,40 €
	Forfait pour une fosse de 2 m3 :	194,00 €	213,40 €
	Forfait pour une fosse de 3 m3 :	214,22 €	235,64 €
	Prix au m3 supplémentaire :	25,00 €	27,50 €
Opération supplémentaire d'entretien d'un bac à graisses :	Forfait pour un bac à graisse de 200 L :	10,00 €	11,00 €
	Forfait pour un bac à graisse de 500 L :	10,00 €	11,00 €
Prestations diverses	Installation de tuyaux par tranche de 10 mètres supplémentaires au-delà de 30 mètres :	13,00 €	14,30 €
	Dégagement des ouvrages inaccessibles (de 0 à 30 cm) :	8,00 €	8,80 €
	Forfait déplacement sans intervention :	8,00 €	8,80 €
	Majoration intervention urgente en journée de 8h à 17h30 (en dehors des campagnes programmées) :	8,00 €	8,80 €
	Majoration intervention urgente week-end, jours fériés et après 17h30 :	8,00 €	8,80 €

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement du service de vidange des installations d'assainissement non collectif ;
- **Fixe** les montants de redevance pour les prestations de vidange selon la grille tarifaire détaillée ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 49	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstention :			

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20190912-20190912\_035DBN-DE  
Regu le 29/09/2019